



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission : soumissionest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Rocky Harbour, TN

Titre : Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada	
N° de l'invitation : 5P300-23-0114/A	Date : 1 septembre 2023
N° de référence du client : S.O	
N° de référence de SEAG : S.O	

L'invitation prend fin : À : 14H Le : 26 septembre 2023	Fuseau horaire : HAE
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Bonnie Knott N° de téléphone : 709-636-4953 Courriel : Bonnie.knott@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : 555 Av. des Entreprises, Gatineau, QC

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
PROCESSUS D'AUTORISATION DES TÂCHES :.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5. RESPONSABLES	15
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7. PAIEMENT.....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10. LOIS APPLICABLES	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	18
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
ANNEXE B.....	29
BASE DE PAIEMENT.....	29
ANNEXE C.....	34
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	34
ANNEXE D.....	37

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	37
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	39
ÉVALUATION TECHNIQUE	39
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	40
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	40
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	42
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	42
ANNEXE H.....	44

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention les habilitations de sécurité.

1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 555 Av. des Entreprises, Gatineau, QC le 15 septembre 2023. La visite des lieux débutera à 10 H HAE. Les représentants doivent suivre un cours d'orientation sur site disponible sur [PX3 \(talentlms.com\)](https://talentlms.com) et envoyer le certificat par courrier électronique à bonnie.knott@pc.gc.ca avant le 13 septembre 2023.

L'équipement de protection individuelle (EPI) est requis pour visiter le site de Gatineau. Les soumissionnaires doivent apporter des bottes de sécurité, des casques de protection, des gilets de haute visibilité et des lunettes de protection. Un nombre limité d'EPI est disponible sur demande ; les demandes doivent être faites lors de la confirmation de la participation à la visite du site.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (bonnie.knott@pc.gc.ca) au plus tard le 13 septembre 2023 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions .

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.3. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

5.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou des sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parcs Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

** Les Biens de nature délicate peuvent inclure : l'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc*

- Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants **NE DOIVENT PAS** emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe H.
- L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- Dans les 24 heures civiles suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet L'entrepreneur reconnaît le travail effectué la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

6.2.2 Obligation du Canada- Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 2 octobre 2023 au 1 octobre 2024

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus (2) deux période(s) supplémentaire(s) d'une (1) un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bonnie Knott
Conseiller en passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Rocky Harbour, TN A0K 4N0

Téléphone : 709-636-4953
Courriel : bonnie.knott@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***soumettre avec l'offre***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
	Province/	Code

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

Ville :	Territoire :	postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement- prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises qu'une fois que tous les travaux identifiés dans la facture sont terminés.

Chaque demande doit être étayée par

- (a) une copie du formulaire d'autorisation de tâches, selon le cas ;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) La facture doit être transmise par voie électronique au responsable du projet pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CUA

- [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A3015C](#) (2014-06-26) Attestations - contrat
- [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
- [B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Lieu de travail

Services de gestion intégrée de parasites (GIP) au Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada (CCCP)

2. Portée

2.1. Objectif

L'Agence Parcs Canada (APC) a besoin de services de gestion intégrée de parasites au CCCP situé au 555, avenue des Entreprises, Gatineau (Québec) pour la prévention et l'atténuation des rongeurs et des insectes. Les techniques de lutte doivent inclure des méthodes qui réduisent l'accès à la nourriture, à l'eau et aux abris, et qui découragent les conditions environnementales favorables aux ravageurs.

2.2. Contexte

- 2.2.1. La construction du bâtiment est en voie d'achèvement. Toutefois, on ne connaît pas la date définitive d'ouverture. Le chargé de projet donnera à l'entrepreneur un préavis de deux semaines avant l'ouverture afin de lui donner le temps de se préparer à commencer le contrat.
- 2.2.2. Le CCCP est composé de deux zones distinctes. L'aile sud du bâtiment a une superficie d'environ 1 350 m² de bureaux. Le reste est une combinaison de zones d'entreposage et de divers autres espaces totalisant une superficie d'environ 4 000 m².
- 2.2.3. Ce bâtiment contient des ressources culturelles entrées dans la collection nationale sous la garde de l'APC, et un service de gestion intégrée de parasites de qualité muséale est attendu. Le service doit veiller à ce que les mesures de lutte contre les parasites ne soient appliquées que lorsqu'elles sont nécessaires pour éviter des pertes inacceptables et qu'elles sont susceptibles de fournir des approches durables à long terme pour une lutte efficace contre les parasites. Une perte inacceptable est définie comme un dommage majeur à un objet de la collection.

3. Dispositions particulières

- 3.1. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet (CP) et à l'autorité contractante (AC) une copie numérique (PDF) des documents suivants :
 - 3.1.1. Un entomologiste certifié au sein de l'entreprise ou l'accès à un entomologiste à des fins de consultation et la possibilité de fournir une copie de ses certificats.
 - 3.1.2. Certificats ou licences pertinents pour chaque employé qui effectuera des travaux dans le cadre de ce contrat, y compris la certification en matière de transport de marchandises dangereuses. L'entrepreneur doit être en mesure de produire une copie à jour de toutes les certifications/licences pertinentes à la demande du chargé de site.
 - 3.1.3. Une liste des méthodes de contrôle prévues dans l'installation, y compris toutes les zones uniques de l'installation, c'est-à-dire la cuisine, l'entrepôt, les bureaux, etc. Cette liste doit inclure, sans s'y limiter, des rapports sur les déficiences structurelles et sanitaires et des recommandations visant à réduire la nourriture, l'eau, l'hébergement et l'accès aux conditions climatiques favorables des organismes nuisibles. Les plans de GIP

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

pour la gestion des ravageurs vertébrés doivent également faire l'objet d'une consultation supplémentaire avec le comité de protection des animaux de Parcs Canada avant d'être approuvés et mis en œuvre.

- 3.1.4. Des copies de toutes les affiches qui seront apposées pendant les travaux.
- 3.1.5. Tous les SIMDUT, les FDS (en français et en anglais) et les renseignements sur le contrôle des pesticides au Québec exigés par la loi provinciale doivent être fournis sous forme numérique et sur papier.
- 3.1.6. Une liste détaillée des produits à utiliser, y compris le nom commercial, le nom commun et le nom chimique.
- 3.2. Tous les travaux doivent être effectués conformément aux normes/codes/lois suivants :
 - 3.2.1. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999
 - 3.2.2. P-9.3 *Loi sur les pesticides*, loi provinciale du Québec
 - 3.2.3. Règlement (ministériel) sur les pesticides et règlement sur les ventes, l'utilisation et l'application des pesticides.
 - 3.2.4. Normes pour la gestion des chauves-souris dans les lieux patrimoniaux protégés de l'APC
 - 3.2.5. Norme de gestion intégrée de parasites de l'APC
 - 3.2.6. Manuel du Conseil du Trésor, volume Sécurité et santé au travail, chapitre 2-15, Pesticides : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_119/chap2_15-fra.asp
- 3.3. Le personnel de l'entrepreneur doit CHAQUE fois détenir une cote de fiabilité valide.
- 3.4. L'entrepreneur ne doit PAS manipuler ou déplacer des ressources culturelles du CCCP et doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et s'y conforme.
- 3.5. Mobilisation des Autochtones (sous la direction de l'APC et avec des renseignements échangés avec l'entrepreneur) :
 - 3.5.1. Le cas échéant, l'APC s'engagera auprès des partenaires autochtones, du public et des parties prenantes. Une évaluation des obligations de consultation des peuples autochtones est nécessaire.
 - 3.5.2. La consultation des détenteurs de savoirs autochtones est essentielle si l'on effectue des travaux à proximité de ressources culturelles autochtones. Les autres pratiques de gestion intégrée de parasites déterminées par les consultants autochtones doivent être privilégiées dans la mesure du possible.
 - 3.5.3. Les groupes autochtones doivent être informés des mesures de contrôle d'urgence par l'APC dès que cela est raisonnablement possible.
 - 3.5.4. L'entrepreneur sera informé des résultats et recevra des instructions de la part du chargé de site sur la manière de procéder.

4. Santé et sécurité

- 4.1. L'entrepreneur doit respecter toutes les règles de sécurité concernant l'utilisation, l'application et l'élimination des pesticides et des produits connexes.
 - 4.2. L'entrepreneur doit assurer une protection permanente du personnel, des véhicules, du matériel et des autres installations environnantes, au moyen de barricades, de panneaux d'avertissement, de feux ou d'autres dispositifs de protection jugés nécessaires par le chargé de site.
 - 4.3. L'employé de l'entrepreneur doit disposer d'un téléphone cellulaire qui lui permette d'appeler à l'aide lorsqu'il travaille seul.
 - 4.4. Aucun matériel ne doit être entreposé dans les zones de travail et aucun piège à parasites usagé ne doit être éliminé dans les locaux.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- 4.5. L'entrepreneur doit fournir au CP les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) actuelles, en français et en anglais, de tous les produits pesticides qui seront utilisés sur le site, ainsi que la liste et la description de l'équipement d'application des pesticides. L'entrepreneur doit veiller à ce que les fiches de données de sécurité (FDS) soient mises à disposition à des fins de sensibilisation et de formation. Deux classeurs, un pour chaque langue officielle, contenant les copies des fiches de données de sécurité doivent être conservés dans les locaux et mis à jour lors de l'achat ou de l'utilisation de nouveaux produits.
- 4.6. Avis de pesticides :
- 4.6.1. L'entrepreneur doit informer le CP au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance de son intention d'appliquer des pesticides.
- 4.6.2. Les panneaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles du Canada, conformément à la *Loi sur les langues officielles*.
- 4.6.3. Des panneaux d'avertissement doivent être installés conformément aux réglementations fédérales et provinciales.
- 4.6.4. Les panneaux doivent rester affichés jusqu'à ce qu'il soit possible de retourner en toute sécurité dans la zone traitée. En outre, les panneaux devraient également contenir des recommandations pour prévenir l'exposition.
- 4.6.5. Cinq (5) jours avant l'application, le CP doit être informé de l'application prévue de pesticides par des panneaux et un préavis. Les panneaux et les préavis doivent comporter les éléments suivants :
- Nom du produit à utiliser;
 - Numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire;
 - Motif de la demande;
 - Date de la demande;
 - Numéro de téléphone à composer pour obtenir des informations;
 - Heure de retour en toute sécurité dans la zone traitée.

5. Exigences

5.1. Matériel et équipement

L'entrepreneur doit :

- 5.1.1. Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, de l'équipement et des fournitures nécessaires à l'exécution sûre et professionnelle des travaux.
- 5.1.2. Veiller à ce que tous les équipements utilisés pour effectuer les services soient en bon état.
- 5.1.3. Informer immédiatement le CP de tout dommage ou défaut survenu au cours de l'exécution du contrat.
- 5.1.4. À l'arrivée et à l'achèvement des travaux, signaler à la sécurité sur place tout problème de sécurité (portes non verrouillées ou ouvertes, etc.). Si l'on constate que quelque chose s'est introduit dans l'installation, il convient d'en informer immédiatement la sécurité du site.

6. Portée des travaux

6.1. Description du travail – Services requis

6.1.1. L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme efficace de GIP afin de maintenir un environnement exempt de parasites :

- 6.1.1.1. Surveiller une population par l'inspection ou le piégeage des lieux où le parasite est le plus susceptible d'être présent;
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- 6.1.1.2. Planifier et recommander au CP des mesures préventives qui modifient l'habitat afin de le rendre moins attrayant pour les organismes nuisibles;
 - 6.1.1.3. Sur confirmation du CP, l'entrepreneur mettra en œuvre les contrôles les plus appropriés au moment opportun du cycle de vie du ravageur;
 - 6.1.1.4. Mettre en œuvre des mesures de contrôle là où elles auront un effet optimal;
 - 6.1.1.5. Fournir des recommandations en matière d'hygiène et obtenir l'autorisation du CP avant toute application de pesticides;
 - 6.1.1.6. Inspection annuelle pour détecter les lacunes et les points d'entrée des parasites. L'inspection porte à la fois sur l'extérieur et l'intérieur de l'installation. En raison du format à double paroi, il y aura deux inspections intérieures, l'une entre les doubles parois et l'autre à l'intérieur du bâtiment proprement dit. Les rapports d'inspection (voir la section 9 pour le format général) et les recommandations basées sur ces rapports devront être fournis au chargé de site; les rapports doivent être soumis dans les deux langues officielles.
 - 6.1.1.7. Fournir un formulaire rempli au plus tard un jour ouvrable après chaque visite du site pour préciser où/quand et combien/quels types d'organismes nuisibles ont été piégés, leur stade de vie, ainsi que où/quand des pesticides ont été utilisés et quelle était la cible visée par le pesticide. Inclure un indicateur général sur le nombre d'insectes trouvés dans les pièges et sur les types d'insectes. L'entrepreneur doit utiliser le formulaire fourni pour transmettre les informations au client, *comme décrit dans la section 9 Rapports*. Le formulaire sera fourni lors de l'acceptation de l'offre.
- 6.2. Zones couvertes :
- 6.2.1. Les zones extérieures à couvrir sont les suivantes : les murs extérieurs, la surface du sol située immédiatement sous les murs extérieurs et les terrains environnants, les lumières situées immédiatement à l'extérieur du bâtiment, le toit, les points d'évacuation et d'entrée d'air, les drains de toit, les portes donnant sur l'extérieur du bâtiment, les fenêtres situées à la périphérie du bâtiment, les conteneurs et bacs à ordures/compacteurs, les bacs de recyclage.
 - 6.2.2. Les zones intérieures à couvrir comprennent toutes les zones communes telles que les suivantes : foyer, réception, halls d'entrée/lieu de confluence, couloirs, salons, salles d'ascenseur, salles d'entreposage, vestiaires, salles de courrier, salles mécaniques et électriques, salles de téléphone (Bell), salles CVCA, chaufferies, salles d'expédition/réception, salles de déchets et de recyclage, salles de conciergerie/de garde, toilettes, tous les siphons de sol, salles de repas, salles à manger, cuisines, sauf indication contraire du chargé de site. Cela comprend également les zones de collecte, les espaces de traitement et les salles d'approvisionnement.
- 6.3 Types de parasites :
- 6.3.1 Lutte contre les insectes communs non foreurs et les arthropodes apparentés : abeilles, guêpes, frelons, araignées, perce-oreilles, lépismes, cafards et fourmis.
 - 6.3.2 Lutte contre les insectes nuisibles décrite à l'annexe A (jointe en tant que document séparé).
 - 6.3.3 Lutte contre les rats des bois, les souris, les rats, les chauves-souris, les musaraignes et les campagnols.
-

- 6.3.4 Les mesures de détection et d'atténuation des infestations de chauves-souris doivent être conformes aux *normes de gestion des chauves-souris dans les lieux patrimoniaux protégés (APC)*.
- 6.3.5 Les pièges à rongeurs doivent être placés à l'extérieur du bâtiment (pièges à appâts) et à l'intérieur du bâtiment (pièges à pression ou pièges non létaux) et surveillés selon le même calendrier que tous les autres pièges.
- 6.3.6 Les rongeurs ou les petits animaux doivent être immédiatement retirés du site lorsque l'entrepreneur les découvre. L'élimination de ces rongeurs et petits animaux doit respecter les lois applicables au site concerné.

6.4 Piégeage et exclusion des oiseaux :

- 6.4.1 Le service de lutte antiparasitaire de base comprend la surveillance des infestations d'oiseaux sur les toits, les zones d'expédition et de réception, les auvents, les balcons, les lumières, les gouttières, les événements, les conduits et les enseignes.
 - 6.4.1.1 Si une infestation est décelée, il incombe à l'entrepreneur d'en informer le CP et, sur approbation, d'exécuter ce qui suit, conformément aux modalités des « services selon les besoins (article 2.0) » : Fournir, installer et entretenir des pièges pour les petites populations d'oiseaux, conformément à la norme de Parcs Canada sur la gestion intégrée de parasites. Veiller à ce que les oiseaux disposent d'une alimentation et d'un approvisionnement en eau adéquats. L'enlèvement comprend l'élimination des oiseaux, ainsi que le nettoyage des fientes, des matériaux de nidification, des œufs, des coquilles d'œufs et d'autres débris divers.
 - 6.4.1.2 Les stratégies de contrôle doivent également inclure des filets furtifs, du fil de fer pour oiseaux, des bobines pour oiseaux et des pointes pour oiseaux, selon les besoins.
 - 6.4.1.3 Toutes les structures touchées par les oiseaux doivent être nettoyées et décontaminées à l'aide de traitements antibactériens et désodorisants, qui doivent être appliqués selon les besoins et avec l'autorisation du chargé de site.
 - 6.4.1.4 Si la surveillance des infestations d'oiseaux est incluse dans le service de base de GIP, la fréquence de cette surveillance sera conforme au service de routine.
- 6.5 Autorisations de tâches – Le service « selon les besoins » peut être requis de temps à autre pour éliminer de grandes infestations d'insectes ou pour capturer ou éliminer des infestations. Lorsqu'un tel service est requis, l'entrepreneur fournira un devis pour une solution personnalisée et obtiendra l'approbation du chargé de site avant de mettre en œuvre le programme.

6.6 Matériaux utilisés

- 6.6.1 L'entrepreneur doit mettre en place divers dispositifs de contrôle, notamment des pièges mécaniques, des postes d'appât intérieurs et extérieurs inviolables, des panneaux de colle, des pièges à phéromones, des pièges à petits animaux vivants, des moniteurs de pièges à colle, des poussières et des lampes à mouches.
 - 6.6.1.1 Lorsque des pièges à mouches sont utilisés, l'entrepreneur doit être tenu responsable de l'entretien de ces dispositifs. Cela doit inclure le remplacement en temps utile des pièges à mouches et des tubes lumineux lorsque cela est nécessaire ou conformément aux recommandations du fabricant.
- 6.6.2 Le contrôle devrait inclure l'utilisation de dispositifs de type « blunder », appelés « pièges collants » ou « moniteurs-pièges ». Ces appareils ne contiennent pas de pesticides, mais ont des surfaces collantes qui retiennent les parasites à l'intérieur de l'appareil.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- 6.6.2.1 Chaque moniteur se verra attribuer un numéro d'identification unique, convenu avec le CP.
- 6.6.2.2 Si un piège est déplacé vers un nouvel emplacement, l'identifiant existant est supprimé et un nouvel identifiant est attribué pour le nouvel emplacement.
- 6.6.2.3 Les types de moniteurs et le nombre de moniteurs placés dans le bâtiment sur la liste de service doivent faire l'objet d'un accord entre l'entrepreneur et le CP au moment de la signature du contrat. Les visites de sites supplémentaires nécessaires à la collecte d'informations doivent être coordonnées avec le CP.
- 6.6.2.4 Des moniteurs doivent être utilisés dans le bâtiment et dans les salles de repas, ainsi que dans toutes les autres salles, les zones de collecte, les salons, les bureaux et les zones de distributeurs automatiques, telles que définies au point 6.2.2.
 - L'emplacement des pièges doit être convenu avec le CP et doit être réparti dans toutes les pièces, en particulier de part et d'autre des portes, des fenêtres, près des canalisations et de tout autre point d'entrée suspecté.
 - Le nombre de moniteurs placés dans chaque salle et leur emplacement exact peuvent être modifiés par le CP si elle le juge nécessaire. L'estimation initiale est d'au moins 60 moniteurs.
- 6.6.2.5 Les moniteurs doivent être inspectés et remplacés au moins une fois par mois par l'entrepreneur. Les résultats des contrôles doivent être consignés sur le formulaire d'inspection fourni par le CP.
- 6.6.2.6 Le type et le nombre d'organismes nuisibles observés dans le cadre du programme de surveillance doivent être communiqués au CP dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, conformément au point 6.1.1.7.
- 6.6.2.7 L'emplacement précis des moniteurs contenant des parasites doit être noté sur le formulaire d'inspection. Les moniteurs endommagés sont signalés sur le formulaire du point 6.1.1.7.
- 6.6.3 En cas d'infestation et d'identification confirmée d'un insecte, ou en cas d'infestation présumée et d'identification confirmée d'un insecte, les pièges à phéromones peuvent être utilisés pour aider à localiser la source de l'infestation.
- 6.6.4 Tous les pesticides doivent être approuvés par le gouvernement provincial du Québec, le ministère provincial de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et le CP avant d'être utilisés.
- 6.6.5 Tous les pesticides doivent être des produits disponibles dans le commerce et être désignés conformément au point 3.1.6.
- 6.6.6 Tous les matériaux doivent être neufs, sauf indication contraire ou coordination avec le CP.

6.7 Nettoyage et élimination

- 6.7.1 Les opérations de nettoyage et d'élimination doivent respecter les règlements locaux et les lois antipollution. Les manifestes d'élimination des déchets peuvent être demandés par le CP.

7. Exécution du travail

7.1 Méthode de travail

- 7.1.1 L'entrepreneur doit fournir un programme de lutte contre les nuisibles qui utilise un processus de prise de décision de GIP afin de limiter au minimum les effets négatifs sur la santé et l'environnement, de réduire la pollution, de protéger les biens, de protéger les espèces non ciblées, de protéger la diversité des espèces

et les espèces rares, et d'améliorer continuellement la lutte contre les nuisibles en utilisant les méthodes les moins toxiques disponibles.

7.1.2 Lutte contre les parasites à l'intérieur et dans les structures : L'entrepreneur doit, le cas échéant, placer des pièges ou des dispositifs de dissuasion, entretenir tous les postes de piégeage/appât, y compris l'enlèvement et l'élimination des animaux piégés ou morts et l'assainissement des installations et des postes de piégeage.

7.1.3 Prévoir des mesures préventives qui modifient l'habitat pour le rendre moins attrayant pour les organismes nuisibles.

7.2 Il est essentiel d'identifier et de traiter correctement les parasites. Après avoir correctement identifié le parasite, l'entrepreneur déterminera la méthode la plus efficace pour traiter le problème du parasite en tenant compte du comportement particulier du parasite, de la biologie avec la structure et des risques potentiels pour la santé du parasite, et le traitement, et communiquera avec le CP conformément au point 6.1.1.7.

7.2.1 **La première chose à faire pour résoudre le problème des nuisibles sera toujours de traiter le problème sans utiliser de pesticides.** L'utilisation de dispositifs d'aspiration, de pièges mécaniques ou de mécanismes d'exclusion est des exemples de ces traitements. Si l'entrepreneur estime qu'un traitement antiparasitaire est nécessaire, il doit évaluer les différents produits étiquetés pour être utilisés dans les circonstances particulières et décider du produit et de la méthode de traitement les plus appropriés compte tenu des risques potentiels pour la santé liés à la fois au parasite et au traitement. Le CP doit approuver le traitement antiparasitaire avant son application. Si l'on suspecte qu'une ressource culturelle est la source d'une infestation parasitaire, l'entrepreneur devra alerter le CP dès que possible. Le CP sera chargé de coordonner l'isolement ou le traitement de cette ressource culturelle.

7.2.2 Si l'entrepreneur a besoin d'accéder aux rayonnages des zones de collection pour les inspecter, il doit en être informé à l'avance et coordonner son action avec le CP. Seul le personnel des collections de l'APC manipulera ou déplacera les ressources culturelles.

7.3 Nettoyage – L'entrepreneur doit effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination conformément à toutes les législations provinciales et fédérales applicables.

7.3.1 Entretien des drains (conformément à la section 8, s'il s'avère que le drain est à l'origine d'une infestation) :

7.3.1.1 L'entrepreneur doit fournir les services suivants pour l'entretien des psychodes :

- Inspecter tous les drains. Enlever les grilles et traiter les drains afin d'éviter que les mouches s'y installent. À l'aide d'une brosse à drain, détacher toute matière organique de grande taille et la retirer du drain.
- Appliquer un agent moussant et un produit de nettoyage pour nettoyer toutes les zones du drain et éliminer les matières organiques.

7.4 Temps d'intervention et conditions

7.4.1 . Service mensuel de GIP de routine

7.4.1.1 Les inspections de routine et l'entretien des pièges antiparasites inclus doivent être effectués une fois par mois selon le calendrier convenu par le CP et pendant les heures de travail normales.

- 7.4.1.2 Un service intensifié sera fourni dans les endroits où une infestation nécessite des traitements supplémentaires par rapport à la visite normale. Un service intensifié sera fourni jusqu'à ce que l'infestation soit résolue à la satisfaction de l'entrepreneur et du CP.
- 7.4.1.3 L'entrepreneur sera autorisé à augmenter la fréquence des visites jusqu'à ce que le problème soit résolu, comme l'autorise le CP.
- 7.4.2 Exigences non urgentes – L'entrepreneur doit répondre aux demandes non urgentes de lutte contre les nuisibles dans les trois (3) jours ouvrables ou dans un délai convenu entre le CP et l'entrepreneur.
- 7.4.3 Les horaires de travail normaux sont de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi. Les visites qui doivent avoir lieu en dehors de ces heures doivent être approuvées au préalable par le CP.
- 7.4.4 Services d'urgence
- 7.4.4.1 L'entrepreneur doit garantir un temps de réaction sur site de deux (2) heures maximum en cas de situation d'urgence, avec une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 7.4.4.2 L'entrepreneur doit également répondre à tous les appels lancés par le Centre national d'appels de service (CNAS) et confirmer l'achèvement des travaux au CNAS et au CP.
- 7.4.4.3 Si une forte activité de blattes est constatée, des dispositions doivent être prises pour effectuer les traitements pendant les périodes de fermeture.
- 7.4.4.4 Les entrepreneurs doivent utiliser la méthode de contrôle appropriée pour s'assurer que le service est exécuté efficacement. Si elle n'est pas efficace dans les quinze (15) jours suivant le traitement, l'entrepreneur accepte de retourner sur les lieux pour effectuer un traitement supplémentaire sans frais additionnels pour Parcs Canada. L'entrepreneur doit adapter la fréquence du service à ce qui est nécessaire pour remédier au problème.
- 7.4.4.5 L'entrepreneur doit organiser la surveillance quotidienne des pièges vivants lorsqu'ils sont déployés sur les lieux d'une infestation, conformément au point 7.3.1.2.

8 Autorisations de tâches – Exigences non urgentes au titre de la section 7.4.2.

- 8.1 Autorisation ponctuelle de travaux, factures et devis
- 8.1.1 Travail supplémentaire – Circonstances particulières
- 8.1.1.1 Lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, en dehors de la visite mensuelle, le CP en informe l'entrepreneur par téléphone ou par courrier électronique en détaillant les travaux requis.
- 8.1.1.2 L'entrepreneur doit fournir un devis dans les 24 heures, sous réserve de l'approbation de l'APC, avant le début des travaux.
- 8.1.1.3 À la fin des travaux, l'entrepreneur fournira au CP de l'APC un rapport détaillé contenant les informations suivantes, le cas échéant :
- Nom du traitement
 - Nom du pesticide, le cas échéant :
 - Numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire
 - Taux d'application et site
 - Méthodes d'application

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- Circonstances inhabituelles survenues au cours de la demande, le cas échéant
- Rapports sur les enquêtes menées en matière de santé et de sécurité, y compris toutes les données d'échantillonnage et autres informations pertinentes.

Tous les travaux supplémentaires font l'objet d'une inspection sur place avant d'être certifiés pour le paiement.

9. Rapports

9.1. En plus d'un reçu au moment de l'intervention, l'entrepreneur fournira au CP un rapport documenté à la suite de chaque inspection ou intervention. Le rapport doit faire état de toute activité parasitaire, des preuves, des constatations connexes, de toutes les procédures de traitement et des mesures de lutte appliquées. Les détails suivants doivent être inclus :

9.1.1. Date et heure de l'inspection

9.1.2. Identification des zones spécifiques inspectées ou entretenues

9.1.3. Type et nom de l'organisme nuisible observé, et appréciation du niveau d'infestation

9.1.4. Conditions actuelles propices à l'hébergement des parasites et préoccupations concernant l'activité potentielle des parasites.

9.1.5. Liste documentée de tous les dispositifs de lutte contre les nuisibles, temporaires ou permanents, placés et enlevés, avec indication du type de dispositif et du nuisible visé.

9.1.6. Recommandations en matière d'entretien et d'exclusion pour résoudre les problèmes liés aux nuisibles.

9.1.7. Dispositifs endommagés, défectueux ou manquants.

9.1.8. Description détaillée des problèmes sanitaires/structurels liés à la lutte contre les nuisibles.

9.1.9. Problèmes d'entretien du bâtiment.

9.1.10. Soutien nécessaire de la part du directeur de l'établissement local, questions relatives à la responsabilité de la direction.

9.1.11. Détermination des problèmes de santé et de sécurité ou d'autres déficiences du bâtiment observées lors de l'inspection ou de l'exécution des travaux.

9.2. L'entrepreneur communiquera les résultats des dispositifs de contrôle dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'inspection.

9.2.1. Les résultats des dispositifs de surveillance seront communiqués à l'aide du formulaire fourni par le CP.

9.2.2. L'entrepreneur doit veiller à ce que le CP signe le rapport de service en plus de l'entrepreneur.

9.3. L'entrepreneur doit communiquer avec le CP dès son arrivée sur le chantier. Un examen des problèmes liés aux parasites doit être effectué avec le CP à l'issue de la visite d'inspection ou de l'appel de service.

9.4. Toutes les conclusions doivent être examinées avec le CP à l'issue de la visite d'inspection ou de la visite de service.

9.5. En cas d'utilisation de pesticides, un registre d'application doit être rempli et comprendre les éléments suivants :

9.5.1. Nom de la personne qui a approuvé l'application de pesticides et documents d'approbation à l'appui;

9.5.2. Le nom de la personne, de l'organisation et le numéro de licence de l'organisation qui a appliqué le pesticide;

9.5.3. Lieu et date d'application du pesticide;

9.5.4. Nom de l'organisme nuisible et raison pour laquelle le pesticide a été appliqué (fournir une justification/explication détaillée);

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

- 9.5.5. Nom commun ou nom commercial approuvé du pesticide et numéro d'enregistrement en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada);
 - 9.5.6. Taux d'application et quantité totale non diluée du pesticide appliqué (veiller à ce que l'unité de mesure soit indiquée);
 - 9.5.7. Taux d'application et quantité totale de pesticide appliquée;
 - 9.5.8. Méthode d'application (par exemple, pulvérisation, nébulisation ou saupoudrage de produits chimiques secs);
 - 9.5.9. Conditions environnementales externes au moment de l'application, y compris la température, l'humidité, les précipitations et la vitesse et la direction approximatives du vent si le pesticide a été appliqué à l'extérieur d'une structure fermée;
 - 9.5.10. Emplacement et distance de tout pesticide utilisé ou appliqué à moins de trente (30) mètres horizontaux d'une étendue d'eau libre;
 - 9.5.11. Équipement de protection individuelle (EPI) utilisé par l'entrepreneur;
 - 9.5.12. Instructions pour le chargé de site après l'application;
 - 9.5.13. Un plan d'urgence documenté en cas de déversement si le mélange et la pulvérisation de pesticides sont impliqués;
 - 9.5.14. Les fiches de données de sécurité de tous les produits chimiques utilisés (et proposés) doivent être fournies; une explication détaillée des effets positifs et négatifs probables du produit chimique proposé, accompagnée d'une explication verbale à l'intention du chargé de site, doit être fournie.
- 9.6. L'entrepreneur doit fournir un rapport annuel sur l'utilisation des pesticides (tel que fourni par l'autorité contractante) résumant tous les pesticides utilisés au cours de l'année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars). Le rapport annuel doit être remis au plus tard le 1^{er} avril.
- 9.7. Avant la fin du contrat, le programme GIP et les traitements de l'année précédente doivent être examinés par l'APC afin d'évaluer le succès du programme et de formuler des recommandations en vue d'une amélioration continue.

10. Soutien de l'Agence

- 10.1. Le CP indiquera la date de l'inspection annuelle prévue au début de chaque année à venir du contrat.
- 10.2. Le CP fournira le formulaire d'inspection, la liste de contrôle annuelle de la GIP et les plans d'étage.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter la soumission financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) La soumission doit être soumise en dollars canadiens, les taxes applicables sont exclues, la destination FAB, les droits de douanes canadiennes et les taxes d'accise sont inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :

Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera constitué du total combiné des tableaux A à C.

A. Durée du contrat – De 2 octobre 2023 au 1 octobre 2024

A1. Services requis – Prix unitaires fermes

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
A.1	Lutte contre les parasites conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	Par mois	\$	12	\$
(A1)	PRIX UNITAIRES FERMES Somme des totaux calculés				\$

A.2. Autorisations de tâches

A2.1 Autorisations de tâches – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures effectivement travaillées aux taux horaires fermes détaillés ci-dessous. L'entrepreneur sera rémunéré sur la base d'un tarif initial minimum d'une demi-heure calculée à partir de l'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur le site. Toute heure supplémentaire facturée, au-delà de la première demi-heure, sera arrondie au quart d'heure le plus proche.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire fixe (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
A2.1.1	Main-d'œuvre – Appel urgent dans les 24 heures	Par l'heure	\$	10	\$
A2.1.2	Main-d'œuvre – Non urgent	Par l'heure	\$	10	\$
(A2.1)	SOUS-TOTAL DES COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculé				\$

A2.2 Autorisations de tâches – Matériel et équipement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts du matériel et les pièces de rechange raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration, comme précisé ci-dessous.

N° de l'article	Description	Pourcentage de majoration ferme (a)	Valeur estimée (b)	Total calculé (= (1+a) x b)
Ex.	Exemple	5 % (= 0,05)	1 000,00 \$	1 050,00 \$
A2.2.1	Matériaux et équipement	Pourcentage (%)	1 000,00 \$	\$
(A2.2)	SOUS-TOTAL MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE			\$

Sous-total du prix de l'offre évaluée – Durée du contrat

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE – Période du contrat A1 + A2.1 + A2.2 =	\$

B. Période en option 1 – De 2 octobre 2024 au 1 octobre 2025

B1. Prix unitaire ferme

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
B.1	Lutte contre les parasites conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	Par mois	\$	12	\$
(B)	PRIX UNITAIRES FERMES Somme des totaux calculé				\$

B2. Autorisations de tâches

B2.1 Autorisations de tâches – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures effectivement travaillées aux taux horaires fermes détaillés ci-dessous. L'entrepreneur sera rémunéré sur la base d'un tarif initial minimum d'une demi-heure calculé à partir de l'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur le site. Toute heure supplémentaire facturée, au-delà de la première demi-heure, sera arrondie au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire fixe (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
B2.1.1	Main-d'œuvre – Appel urgent dans les 24 heures	Par l'heure	\$	10	\$
B2.1.2	Main-d'œuvre – Non urgent	Par l'heure	\$	10	\$
(B2.1)	SOUS-TOTAL DES COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculé				\$

B2.2 Autorisations de tâches – Matériel et équipement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts du matériel et les pièces de rechange raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration, comme précisé ci-dessous.

N° de l'article	Description	Pourcentage de majoration ferme (a)	Valeur estimée (b)	Total calculé (= (1+a) x b)
Ex.	Exemple	5 % (= 0,05)	1 000,00 \$	1 050,00 \$
B2.2.1	Matériaux et équipement	Pourcentage (%)	1 000,00 \$	\$
(B2.2)	SOUS-TOTAL MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE			\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

Sous-total du prix de l'offre évaluée – Période en option 1

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE – Période en option 1 Somme de B1 + B2.1 + B2.2 =	\$

C. Période en option 2 – De 2 octobre 2025 au 1 octobre 2026

C1. Prix unitaire ferme

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
C.1	Lutte contre les parasites conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	Par mois	\$	12	\$
(C1)	PRIX UNITAIRES FERMES Somme des totaux calculé				\$

C2. Autorisations de tâches

C2.1 Autorisations de tâches – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures effectivement travaillées aux taux horaires fermes détaillés ci-dessous. L'entrepreneur sera rémunéré sur la base d'un tarif initial minimum d'une demi-heure calculé à partir de l'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur le site. Toute heure supplémentaire facturée, au-delà de la première demi-heure, sera arrondie au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire fixe (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (= a x b)
C2.1.1	Main-d'œuvre – Appel urgent dans les 24 heures	De l'heure	\$	10	\$
C2.1.2	Main-d'œuvre – Non urgent	De l'heure	\$	10	\$
(C2.1)	SOUS-TOTAL DES COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculé				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

C.2 Autorisations de tâches – Matériel et équipement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts du matériel et les pièces de rechange raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration, comme précisé ci-dessous.

N° de l'article	Description	Pourcentage de majoration ferme (a)	Valeur estimée (b)	Total calculé (= (1+a) x b)
Ex.	Exemple	5 % (= 0,05)	1 000,00 \$	1 050,00 \$
C2.2.1	Matériaux et équipement	Pourcentage (%)	1 000,00 \$	\$
(C2.2)	SOUS-TOTAL MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE			\$

Sous-total du prix de l'offre évaluée – Période en option 2

Article	Description	Prix de l'offre
(C)	SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE – Période en option 2 Somme de C1 + C2.1 + C2.2 =	\$

D. Prix évalué global de la soumission

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat – SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(B)	Période en option 1 SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(C)	Période en option 2 SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(D)	PRIX ÉVALUÉ GLOBAL DE LA SOUMISSION Somme des prix des offres	\$

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par L'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

entre le montant du règlement proposé et la somme adjudgée ou payée en
fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de référence du client :
s.o

N° de la modification :
00

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

Autorité contractante :
Bonnie Knott

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation technique obligatoires spécifiés ci-dessous.

Num.	Critères techniques obligatoires	Satisfait	Ne satisfait pas
01	Les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'un entomologiste certifié fait partie de leur personnel.		

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>) ancien fonctionnaire touchant une pension?
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la conservation de Parcs Canada

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-23-0114/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Services de lutte intégrée contre les parasites - Centre des collections et de la
conservation de Parcs Canada

ANNEXE H

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES